

U4

PDP

prévention de la désinsertion professionnelle

#04

les fiches prévention [masante.pro](https://www.masante.pro)



de quoi parle-t-on ?

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) consiste à **prévenir la perte d'une activité professionnelle** pour des raisons de santé ou de situation de handicap. La PDP s'adresse à **tous les travailleurs** (intérim, CDD, CDI, CUS, contrat d'apprentissage ou d'alternance, intermittents du spectacle) en activité ou bien au moment d'un arrêt indemnisé au titre de la maladie, d'une invalidité, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

les objectifs

Aider les personnes concernées à se maintenir en activité professionnelle, dans l'entreprise ou à un autre poste mais également à proposer des solutions de formations ou de reclassement au sein d'une autre entreprise.

Aider les entreprises à prévenir le risque de désinsertion professionnelle en les accompagnant dans leur évaluation des risques et en les aidant dans la mise en œuvre d'actions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail.

Votre service de prévention et de santé au travail

masanté.pro est l'acteur pivot du maintien dans l'emploi. Nous avons pour mission la surveillance de l'état de santé des travailleurs.

Le médecin du travail

est l'un des premiers à pouvoir identifier les problématiques chez les travailleurs, à pouvoir les conseiller, mais aussi à les accompagner dans leurs démarches. Il coordonne une équipe pluridisciplinaire qui peut être mobilisée/mobilisable autour du travailleur ou auprès de l'entreprise.

Votre infirmier de santé au travail

Lors des visites d'information et de prévention initiale, des visites d'information et de prévention périodiques, des visites Intermédiaires ou de mise en place de préconisations faites par les médecins du travail, il a un rôle d'écoute, de dépistage, d'information/conseil et d'orientation vers le médecin du travail. Il suit l'évolution de l'aménagement du poste faite par le médecin du travail.

L'assistant social

L'assistant social du travail accueille les travailleurs à la demande du médecin du travail afin de leur donner une information individualisée sur les droits et dispositifs dans différents domaines (santé, handicap, relation à leur métier, place dans la société, dans leur famille, budget...). Il les accompagne dans leur parcours de maintien dans l'emploi (création d'espace personnel CPF, formations, aide à la constitution de dossiers et de leur suivi).

CAP emploi

Pour les entreprises qui relèvent de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), le service de CAP emploi a pour mission de soutenir les employeurs et les travailleurs à trouver une solution adaptée au maintien dans l'emploi ou dans l'entreprise. Ce service intervient aux côtés du médecin du travail.

Cellule PDP de la CARSAT

Cellule composée de plusieurs intervenants du service social de la CARSAT, de la CPAM, des services de prévention et de santé au travail (SPSTI) ainsi que de CAP emploi pour évaluer et valider des demandes de remobilisation professionnelle pendant un arrêt maladie indemnisé. Elle est saisie par masanté.pro en sa qualité de SPSTI.

les dispositifs ->



La visite de pré-reprise

(arrêt supérieur à 30 jours) à la demande du travailleur, du médecin du travail, du médecin traitant ou du médecin conseil est réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail (en cas de délégation du médecin du travail). Elle permet d'échanger avec le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail, d'expliquer les difficultés, de faire évaluer les capacités restantes du travailleur et de définir un plan de retour à l'emploi (pas forcément au même poste de travail). Cette visite n'est pas nécessairement suivie d'une reprise au poste de travail.

La visite de reprise

(arrêt supérieur à 60 jours) réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier de santé au travail dans les 8 jours qui suivent la reprise de travail. Cette visite est demandée par l'employeur.

ce qui a changé au 01.04.2022

les dispositifs

Le rendez-vous de liaison : (arrêt de plus de 30 jours)

Création d'un rendez-vous entre le travailleur et l'employeur avec obligation pour l'employeur de prévenir masanté.pro, en sa qualité de SPSTI, qui en cas de nécessité délègue les personnels compétents pour assister à la rencontre. Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical, a pour objectif de maintenir un lien entre le travailleur pendant son arrêt de travail et l'employeur et d'informer le travailleur qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, et de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

L'essai encadré

Dispositif de la PDP porté par la cellule PDP de la CARSAT pour les travailleurs en arrêt maladie, accident de travail, maladie professionnelle ou invalidité. Il est organisé avec le travailleur, le médecin du travail et les services de la CPAM. Il permet de tester la compatibilité d'un poste de travail avec les capacités du travailleur pour une période de 14 jours renouvelable 1 fois pendant un arrêt de travail. Il peut être évoqué lors de la visite de pré-reprise.

La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)

Dispositif porté par la cellule PDP de la CARSAT pour les travailleurs en arrêt maladie, accident de travail, maladie professionnelle ou invalidité. Elle est sollicitée par le travailleur, le médecin du travail ou la CPAM. Ce contrat permet la réaccoutumance à l'exercice du métier ou de se former à un nouveau métier. Il concerne tous les travailleurs en risques d'inaptitude ou déclarés inaptes. Ce contrat est conclu pour une période de 18 mois entre l'employeur et la CPAM soit dans l'entreprise d'origine soit auprès d'un autre employeur. L'indemnisation est à 50% employeur, 50% CPAM. Il peut être évoqué lors de la visite de pré-reprise.

La visite de mi-carrière

Organisée par l'employeur ou masanté.pro (SPSTI) ou le travailleur âgé de 45 ans afin de faire le point sur l'adéquation entre son état de santé et son poste de travail et évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

La cellule PDP

Composée par différents professionnels de masanté.pro (SPSTI), coordonnée par un médecin du travail, elle met en place ou apporte une expertise sur les outils ou dispositifs les plus adaptés aux besoins des travailleurs (aménagement de poste, du temps de travail...) dans le cadre d'une 'approche individuelle. Elle peut également mettre en place des actions de sensibilisation collectives à destination des entreprises.

ce qui n'a pas changé

La visite à la demande du travailleur

Tout travailleur du secteur privé ou public peut à tout moment demander une visite médicale auprès de son médecin du travail dès lors que son état de santé ou ses conditions de travail peuvent avoir des répercussions sur la tenue de son poste de travail et la pérennité de son emploi.

PDP

prévention de la désinsertion professionnelle

#04



contact

masanté.pro

13 rue Andreï Sakharov
CS40403
76137 Mont-Saint-Aignan cedex

tél. 02 35 07 95 10

fax 02 35 89 23 52

mail preservermonemploi@masante.pro

www.masante.pro



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL